

CHARTRE DE BALANEG

Charte pour la pratique de la pêche à la crevette sur l'îlot de Balaneg – Saison 2025

Préambule

Considérant que les habitants de l'île de Molène pratiquent de longue date la pêche à pied sur les estrans de l'île de Balaneg,

Considérant que cette activité de pêche est compatible, sous certaines conditions, avec les objectifs de protection de la Réserve naturelle nationale d'Iroise,

Considérant que cette activité participe à la culture locale et qu'elle correspond à une activité récréative dans une île peu habitée où les loisirs sont naturellement limités,

Considérant que pour se rendre d'un site de pêche à un autre il est nécessaire, soit d'emprunter le haut des estrans de l'île, zone particulièrement sensible au printemps du fait de la présence de limicoles qui y nichent, soit de traverser l'île,

Considérant que l'impact de la fréquentation est plus faible en traversant l'île qu'en passant par le haut de l'estran,

Article 1 – Objet

La présente charte est conclue en application de l'arrêté préfectoral n°2022-03-10-00002 du 10 mars 2022 portant réglementation de l'accès et de la circulation des personnes dans la Réserve naturelle nationale d'Iroise.

Elle a pour objectif de permettre l'exercice de l'activité de pêche à la crevette tout en préservant le patrimoine naturel de la réserve tel que prévu dans le décret n°2021-1149 du 4 septembre 2021 portant extension du périmètre et modification de la réglementation de la Réserve naturelle nationale d'Iroise.

Article 2 – Portée de la charte

- ▶ Les pêcheurs individuels non professionnels signent la présente charte **préalablement** à tout passage sur la partie terrestre de l'île de Balaneg pour des actions de pêche à la crevette ;
- ▶ La signature de la présente charte n'a pas pour objet et ne peut avoir pour effet d'écarter ou de restreindre l'application de la loi et plus précisément de la réglementation en vigueur sur le territoire de la Réserve naturelle nationale d'Iroise ;
- ▶ Au sens de la présente charte, un pêcheur individuel non professionnel est une personne

s'adonnant à la pratique de la pêche à la crevette en étant muni de son équipement (épuisette);

- ▶ La présente charte vaut uniquement pour le signataire et n'autorise aucun accompagnant non signataire ; elle doit pouvoir être présentée en cas de contrôle sur le terrain.

Article 3 – Engagements du pêcheur

Le pêcheur s'engage à :

- ▶ Avoir pris connaissance du décret n°2021-1149 du 4 septembre 2021 portant extension du périmètre et modification de la réglementation de la Réserve naturelle nationale d'Iroise, et de l'arrêté préfectoral n°2022-03-10-00002 du 10 mars 2022 portant réglementation de l'accès et de la circulation des personnes dans la Réserve ;
- ▶ En préalable aux actions de pêche, prévenir Hélène MAHEO, conservatrice de la Réserve naturelle nationale d'Iroise, de sa présence sur l'île, au 06 42 96 57 23 ;
- ▶ Respecter la réglementation en vigueur sur le territoire de la Réserve naturelle nationale d'Iroise ;
- ▶ Emprunter uniquement le sentier matérialisé à cet effet et ne pas s'en écarter (voir carte annexe) ;
- ▶ Avoir un comportement le moins dérangeant possible pour la faune et la flore (ne pas courir, crier, ni venir avec un animal, même tenu en laisse, etc.) ;
- ▶ Ne laisser aucune trace de son passage ;
- ▶ Éviter d'emprunter le haut des estrans en période de nidification, soit du 1^{er} avril au 31 juillet, sur l'ensemble des îles de la Réserve naturelle nationale d'Iroise.

Article 4 – Durée

La présente charte entre en vigueur à compter du jour de sa signature et vaut pour l'année 2025.

Le non-respect constaté des articles de la présente charte entrainera une annulation immédiate de celle-ci et de tous ses articles, notamment de l'autorisation d'accès à l'île de Balaneg. La résiliation de la charte sera validée par l'envoi d'un courrier recommandé dans les 15 jours par le Parc naturel marin d'Iroise à destination du pêcheur pour lui signifier la fin de cet engagement. Toute infraction à la réglementation en vigueur dans le périmètre de la réserve pourra être punie des peines prévues aux articles R.332-69 et suivants du code de l'environnement.

Fait en deux exemplaires, le à

Le pêcheur,

Nom : Prénom :

Domicilié(e) :
.....

Signature :

RESERVE NATURELLE NATIONALE D'IROISE

Annexe à la Charte pour la pratique de la pêche à la crevette sur l'île de Balaneg



- ■ ■ Passage autorisé sur la période du 1er avril au 31 juillet, et par coefficient supérieur ou égal à 70, uniquement pour les pêcheurs individuels non professionnels à la crevette ayant au préalable signé la charte

EDITEE LE : 10 / 5 / 2022
Sources des données :
- passage : OFB/PNMI, 05/2022
Fonds cartographiques :
- BD ORTHO IGN
Système de coordonnées : EPSG:2154

